

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	22/01/2018
Date d'affichage :	01/02/2018
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents 22
	- votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 29 janvier 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **vingt-neuf du mois de janvier** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LECOURIAUD . M. DUGOR Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms. HÉRÉ . VUICHARD. Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA. Mmes TOURON . HOUSSIN (à partir de 20 h 05). M. FONTAINE. Mme LERAY . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Ms MORANGE . BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PERREUL à Mme LE COURIAUD
Mme LOUAPRE à M. HERVÉ
M. RICORDEL à M. DUGOR
Mme JAN à M. MORANGE
Mme COQUIN à M. à M. BERHAULT

Mme DESCANNEVELLE a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 17 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 17 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. MORANGE).

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

18/12/2017	Malard/David	3 rue des Frères Lumière	AC596	620 m ²
22/12/2017	Marchand	La Touche	AC615-636	570 m ²
22/12/2017	Bouvier/Pontois	8 rue de la cale de Chancors	AB320-321-384	3672 m ²

Décision n° 03/2017

Le 20 décembre 2017, vu le montant d'une somme à contrepasser au niveau d'une opération de rattachement de produits 2016 sur l'exercice 2017, M. le Maire a pris la décision suivante :

Mouvement de crédits au niveau des dépenses de la section de fonctionnement du budget communal :

Chapitre/ Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
022 -D 022		01	Dépenses imprévues	- 8 950.00 □
67- D 6718		01	Autres charges exceptionnelles sur opération gestion	+ 8 950.00 □

Décision n° 04/2017

Le 9 janvier 2018, vu le montant d'une échéance d'emprunt à régler sur l'exercice 2017, M. le Maire a pris la décision suivante :

Mouvement de crédits au niveau des dépenses de la section d'investissement du budget communal :

Chapitre/ Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
020 -D 020	Non affectée	01	Dépenses imprévues	- 6 000.00 □
16- D 1641	Non affectée	01	Emprunts en euros	+ 6 000.00 □

M. Pascal FONTAINE et Mme Sylvie HOUSSIN arrivent en séance à 20 h 05.

3°/ Service culturel - Conclusion d'un avenant au contrat à durée déterminée de la chargée de mission culturelle – Passage d'un temps non complet de 28/35èmes à un temps complet

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la vie associative, culturelle et sportive, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 juin 2015, a été créé un emploi contractuel de chargée de mission culturelle sur un temps non complet de 17.5/35èmes, contrat reconductible expressément deux fois.

Par délibération en date du 25 avril 2016, au vu des besoins et des ambitions affirmées par la municipalité dans le domaine culturel, il a été décidé une augmentation du temps de travail de ce poste à concurrence d'un temps non complet de 28/35èmes, et ce à compter du 1er septembre 2016.

La programmation culturelle mise en œuvre est désormais bien ancrée. Elle a trouvé son public et la chargée de mission culturelle donne pleine satisfaction dans l'exécution des tâches et missions qui lui sont confiées.

Par ailleurs, la commune s'est engagée, conformément aux objectifs définis dans son agenda 21 local, dans l'organisation d'une manifestation annuelle à l'occasion de la semaine européenne du développement durable.

Jusqu'alors, le pilotage de cette manifestation était pris en charge par les élus faute de temps d'agent disponible.

Enfin, dans le cadre du projet métropolitain « Vallée de Vilaine » un volet « évènementiel – animation » va être développé.

RENNES Métropole a d'ores et déjà organisé deux bivouacs sur le site de la Réauté en collaboration avec l'agence CUESTA et le collectif d'architectes rennais « Bureau cosmique ». Le site de la Réauté est identifié comme un secteur à fort potentiel.

Afin d'intégrer pleinement la démarche et de travailler sur le devenir du site, il paraît désormais nécessaire qu'un agent soit dédié au suivi du projet en collaboration avec les services de la métropole.

La chargée de mission culturelle a donné son accord pour prendre en charge ces deux missions complémentaires et le temps nécessaire pour les mener a été évalué.

Son poste devrait ainsi être modifié à raison d'un temps plein.

A la majorité des votes exprimés (1 abstention de Mme LE VERN et 4 votes contre de M. MORANGE, M. BERHAULT, M. MORANGE pour Mme JAN et M. BERHAULT pour Mme COQUIN) après délibération, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'accepter** la conclusion d'un avenant au contrat à durée déterminée de la chargée de mission culturelle afin de modifier le temps de travail qui passe ainsi d'un temps non-complet de 28/35èmes à un temps complet à compter du 1^{er} février 2018,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant.

4°/ Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe TC - Création d'un poste d'animateur territorial principal TC et d'un poste d'adjoint administratif TC

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la vie associative, culturelle et sportive, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation du service Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, un nouveau directeur a été recruté au mois de février 2017.

Celui-ci donne pleinement satisfaction et a fait évoluer positivement l'organisation et les pratiques du service.

Agent statutaire, il avait été recruté sur le grade détenu alors, à savoir adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, étant entendu que les compétences requises et le niveau de responsabilité correspondaient à un grade de catégorie B.

Il s'est donc engagé à passer le concours de catégorie B et l'a obtenu en novembre.

Il est donc proposé de le nommer sur le poste d'animateur territorial principal.

Par ailleurs, le contrat de la chargée de mission culturelle arrivera à échéance au mois de juin 2018.

Il ne sera pas possible de le renouveler, conformément aux instructions de la Préfecture.

Dans la mesure où cet agent sera en congés maternité à l'échéance de son contrat, il est proposé d'ouvrir un poste à compter du 15 mars 2018.

Mme LE COURIAUD précise que son contrat est basé sur une équivalence avec un grade de rédacteur territorial soit une catégorie B. Or, la chargée de mission culturelle a passé le concours correspondant en 2017, mais n'a pas été admise. Elle s'est engagée à le repasser lors d'une prochaine session.

Dès lors, il est nécessaire de prévoir une ouverture de poste de catégorie C afin de l'intégrer directement.

A l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions de M. MORANGE, M. BERHAULT, M. MORANGE pour Mme JAN et M. BERHAULT pour Mme COQUIN) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35èmes	1 ^{er} avril 2018

CRÉATIONS DE POSTES

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Animateur territorial principal	35/35èmes	1 ^{er} avril 2018
Adjoint administratif	35/35èmes	15 mars 2018

5°/ Cession et sortie d'inventaire de matériel réformé du restaurant scolaire – Chaises maternelles

Mme Sophie BRIAND, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 novembre 2017, il a été décidé de procéder à la vente de tables et chaises maternelles du restaurant scolaire à réformer dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension. Après réaffectation dans les services, il s'avère que 8 chaises maternelles restaient disponibles. L'OGEC de l'école Notre Dame s'est porté acquéreur.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente des biens matériels,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de procéder** à la vente de huit chaises maternelles du restaurant scolaire,
- **de fixer** le prix de vente à 30 € le lot de 8 chaises,
- **de prévoir** la sortie d'inventaire de ce matériel référencé MOB09016.

6°/ Modification de la composition des commissions communales « Vie Associative, Sportive et Culturelle », « Vie scolaire – Restauration scolaire et transports », « Animation – Enfance jeunesse périscolaire », « Aménagement du territoire – Urbanisme – Voirie – Environnement – Agriculture » et « Finances – Vie économique – Ressources humaines »

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'issue de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre dernier, Mme Hélène LEDOUX a présenté sa démission.

Mme Irène DESCANNEVELLE étant suivante sur la liste « Laillé Ensemble », elle a été appelé à lui succéder et a été installée lors de la séance du 17 janvier 2017.

Dès lors, il y a lieu de modifier la composition des commissions communales dont Mme LEDOUX était membre et de celles que Mme DESCANNEVELLE souhaite intégrer.

M. le Maire rappelle qu'il avait été procédé aux désignations avec le souci de respecter la représentativité de la majorité et de la minorité.

Mme LEDOUX était membre des commissions « Vie associative, sportive et culturelle », « Vie scolaire – Restauration scolaire et transports » et « Animation enfance jeunesse périscolaire »

Mme DESCANNEVELLE, nouvelle conseillère municipale, a fait savoir qu'elle souhaitait intégrer les commissions « Aménagement du territoire – Urbanisme – Voirie – Environnement – Agriculture » et « Finances – Vie économique – Ressources Humaines ».

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de modifier la composition des commissions susvisées comme suit :

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

Anne LE COURIAUD
Valérie PARION
Nicolas PAILLA
Gérard HERE
Sylvie HOUSSIN
Marie-Anne TOURNOUX
Fabienne JAN
Matthieu MORANGE

COMMISSION VIE SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, TRANSPORTS

Sophie BRIAND
André LE TRAON
François JORE
Matthieu MORANGE
Sandrine LERAY

COMMISSION ANIMATION ENFANCE JEUNESSE – PÉRISCOLAIRE

André LE TRAON
Sylvie HOUSSIN
Fabienne JAN
Anne LE COURIAUD
Sophie BRIAND

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE

Patrick LE MESLE
Pascal FONTAINE
Sylvie HOUSSIN
Jean-Paul VUICHARD
Françoise LOUAPRE
Patrick BERHAULT
Corinne LE VERN
Christian PERREUL
Sandrine LERAY
Erwan DUGOR
Irène DESCANNEVELLE

COMMISSION FINANCES, VIE ÉCONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES

Erwan DUGOR
Stéven RICORDEL
André LE TRAON
Laurence TOURON
Françoise LOUAPRE
Patrick BERHAULT
Matthieu MORANGE
Sophie BRIAND
Irène DESCANNEVELLE

7°/ Attribution d'une subvention à l'association « Bretagne Pologne »

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, expose au Conseil Municipal que l'association « Bretagne Pologne » travaille et s'investit dans le partenariat culturel entre les 2 pays (jumelage, échanges, Maison de la Bretagne à Poznan...).

Cette Maison de la Bretagne de Poznan fêtera prochainement ses 25 ans et la commune a reçu une invitation via le CRIC pour participer à un voyage et aux festivités organisées sur site à cette occasion.

Cette maison a besoin de travaux de rénovation dont le budget s'élève à 120 000 €.

Le Conseil régional de Bretagne a décidé d'une dotation de 25 000 €.

L'association Bretagne Pologne a quant à elle demandé le soutien des villes et communes jumelées sur la base d'un montant de 0,30 €/habitant, soit pour LAILLÉ une somme de 1500 €.

La commission a échangé sur cette demande et propose le versement d'une subvention symbolique de 300 € pour marquer le soutien et l'adhésion globale de la commune au projet européen.

Mme LE COURIAUD précise qu'après échange avec M. APPÉRÉ, Président du CRIC, les autres communes du CRIC ne semblent pas s'orienter vers le versement d'une subvention. Des élus de GOVEN et GUICHEN se rendront néanmoins à la célébration des 25 ans.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'octroyer** une subvention de 300 € à l'association « Bretagne Pologne »,
- **de prévoir** les crédits nécessaires au BP 2018 (article 6574)

8°/ Attribution d'une subvention à l'association « Pom' de Reinette »

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, expose au Conseil Municipal que l'association POM'DE REINETTE qui est une maison d'assistantes maternelles a sollicité une subvention au titre d'un soutien à son installation.

La demande porte sur un montant de 900 €.

La commission a longuement étudié celle-ci.

Le projet a été suivi par les élus depuis le début puisque plusieurs rencontres ont eu lieu avec M. le Maire, Mme LEDOUX et M. LE MESLE ainsi qu'avec l'agent en charge de la petite enfance afin de partager l'écriture du projet.

Un accompagnement a été mis en œuvre pour identifier les possibilités de locaux dans les projets immobiliers en cours et des demandes faites auprès bailleurs sociaux.

Enfin, le projet propose un mode de garde semi-collectif sur la commune, avec des possibilités d'horaires atypiques, ce qui vient en complémentarité de l'offre existante.

Compte tenu de ces éléments, la commission propose qu'une aide exceptionnelle à l'installation d'un montant de 400 € soit versée à l'association pour permettre l'achat de matériel de sécurité (extincteurs, barrières ...).

Il est précisé que la subvention ne devra pas être affectée à l'achat de matériel pouvant donner une plus-value à la maison louée par la MAM.

M. le Maire lève la séance à 20 h 27 pour permettre à Mme THILY, présidente de l'association « Pom' de reinette » d'expliquer le fonctionnement de la MAM.

M. le Maire rouvre la séance à 20 h 40.

A l'unanimité des votes exprimés (deux abstentions de M. MORANGE et de M. MORANGE pour Mme JAN) après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'octroyer** une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Pom' de Reinette » dans les conditions précisées ci-dessus,
- **de prévoir** les crédits nécessaires au BP 2018 (article 6574).

9°/ Programmation de la maison des jeunes – Prise en charge partielle de la formation PSC1 pour les participants au forum « jobs d'été et babysitting »

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa programmation, la Maison des Jeunes va organiser un forum « jobs d'été et babysitting ».

Dans ce cadre, il est prévu de permettre aux jeunes qui le souhaitent d'acquérir des bases pour faire du babysitting en sécurité et plus précisément de leur proposer une formation PSC1 (premiers secours) dispensée par un organisme agréé.

Cette formation serait proposée à une dizaine de jeunes. Son coût étant de l'ordre de 50 € par personne, une prise en charge à raison de la moitié soit 25 € par la commune serait envisagée.

Il est précisé que les autres ateliers (réalisation de CV ...) n'auraient pas de coût supplémentaire puisqu'intégrés au fonctionnement ordinaire de la Maison des Jeunes.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver** la prise en charge par la commune de la moitié du coût de la formation PSC1 pour une dizaine de jeunes maximum soit un montant total d'environ 250 €.

10°/ Conseil de jeunes – Collecte de fonds dans le cadre de l'organisation d'une « chasse à l'œuf »

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire expose au Conseil Municipal que le conseil de jeunes travaille sur l'organisation d'une « chasse à l'œuf ».

Cette opération est construite par les jeunes qui organisent leur séjour du mois de juillet. Elle aurait lieu le samedi 31 mars entre 10h et 12h à la petite forêt à destination des familles. Les enfants jusqu'à 11 ans pourront y participer aidé par des adultes. L'idée de cette journée est de mobiliser les jeunes dans l'organisation et de collecter des fonds d'une part pour une association caritative choisie par les jeunes et d'autre part pour participer au financement du camp estival des jeunes.

Les jeunes souhaiteraient que les recettes soient réparties pour moitié pour l'association pour leur projet.

Le prix proposé pour les participants est de 2€ par enfant.

Ainsi serait reversé 1 € pour l'association et 1 € pour le projet des jeunes.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver** l'organisation de cette « chasse à l'œuf » dans les conditions présentées ci-dessus,
- **de fixer** la participation à 2 € par enfant,
- **de prévoir** le reversement de la moitié des recettes à une association caritative sous forme de subvention.

Il est précisé que l'encaissement de ces recettes sera prévu dans le cadre de la régie de la MDJ et qu'une délibération sera prise ultérieurement en ce sens.

De même une délibération pour la fixation du montant de la subvention sera à prévoir.

11°/ Rennes Métropole - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal de LAILLÉ du 24 octobre 2016 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° C 17.029 du conseil métropolitain du 2 mars 2017 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un premier débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration s'est tenu entre fin 2016 et début 2017 dans les 43 conseils municipaux de Rennes Métropole, et notamment le [JJ MM AAAA] en notre conseil municipal, puis en conseil métropolitain le 2 mars 2017.

Depuis ce premier débat, des précisions ont été apportées concernant les objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans

le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait la métropole.

- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

À partir de ces éléments, le futur PADD du PLUi s'articule autour de 3 grandes parties et 9 orientations :

Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous

Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.

Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi

Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.

Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.

Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés

Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.

Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole

La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.

Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants

Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- *Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée*
- *Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place*

Orientation 6 : des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété

Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

Partie C : Inscrire la métropole dans une dynamique de transition

Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire

Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.

Orientation 8 : construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances

Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.

Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique

S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI^e siècle : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.

Le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le prolongement du premier débat sur les orientations du PADD, il convient de débattre de l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le développement de la métropole se poursuivra en renforçant les actions d'intensification des tissus bâtis ou d'opérations de renouvellement urbain dans l'objectif de préserver les espaces agricoles et naturels. Depuis 2000, la métropole s'est déjà inscrite dans cette logique en réduisant progressivement la consommation de surfaces pour l'extension urbaine, tout en conservant une capacité d'accueil de population et d'activités importante. Les perspectives d'accueil devraient prolonger cette dynamique, avec en particulier la construction de 65 000 logements à l'échelle de la métropole dans le respect des dispositions du SCoT. Ainsi, de nouvelles emprises devront être ouvertes à l'urbanisation en complément de l'intensification des espaces déjà urbanisés. L'orientation 6 du PADD ("*Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété*") a donc été amendée avec la proposition suivante :

l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de la métropole devra être inférieur aux 3 630 hectares de potentiel urbanisable, au-delà de la tâche urbaine, inscrits dans le SCoT.

Le document préparatoire joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations politiques.

Le conseil municipal prend connaissance de l'ensemble du PADD amendé et débat, notamment, sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue du débat.

12°/ Rennes Métropole - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet communal de Laillé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

EXPOSE

Le présent dossier s'inscrit dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) prescrite par le Conseil de Rennes Métropole du 9 juillet 2015. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet communal de LAILLÉ. Ce document, qui sera traduit dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, définit les grandes orientations stratégiques et spatiales de développement de la commune à l'horizon 2035.

Le PLUi de Rennes Métropole a vocation à favoriser la mise en œuvre du projet de chacune des 43 communes de la métropole, tout en inscrivant les orientations de développement d'échelle communale dans un cadre collectif d'échelle métropolitaine. Ainsi, depuis la date de prescription de l'élaboration du PLUi, des travaux se sont déroulés dans chacune des communes afin de formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble. En parallèle, des échanges ont été mis en place à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD et les principes réglementaires, à la fois dans le cadre de séminaires et d'ateliers auxquels toutes les communes étaient invitées, et dans le cadre du Comité de Pilotage du PLUi.

Le projet communal de LAILLÉ a été élaboré dans le respect des grandes orientations du PADD du PLUi basées sur les principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait métropole.

- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

Sur la base de ces éléments, le projet communal de LAILLÉ s'articule autour de 3 axes :

- I) Valoriser le cadre paysager et l'identité locale
- II) Etoffer et intensifier les espaces urbains
- III) Fédérer et structurer le territoire

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, à l'invitation de Rennes Métropole, les élus municipaux débattent les orientations générales du projet communal.

Le document préparatoire mis à la disposition des conseillers municipaux leur présente le projet communal tel qu'il ressort des orientations politiques retenues à ce stade de la procédure.

Le conseil municipal prend connaissance et débat des orientations générales du projet communal.

M. Matthieu MORANGE quitte la séance à 21 h 28.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue du débat.

13°/ Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la ZAC de la Touche

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que la ZAC de la Touche a été créée par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2017.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement entre la commune et la SPLA Territoires Publics portant sur la réalisation de la ZAC de la Touche.

Conformément aux dispositions de l'article 12-3 de la concession d'aménagement et de l'article L311-6 du Code de l'urbanisme, il convient à présent de délibérer sur le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), document obligatoire s'appliquant aux ventes ou baux consentis par la SPLA à l'intérieur de la ZAC de la Touche

Ce cahier des charges de cession ou de concession de terrains établi par l'Aménageur comprend trois titres :

1°) Le titre Ier détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ;

2°) Le titre II définit les droits et obligations de l'Aménageur et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments.

3°) Le titre III fixe le cas échéant les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions et des concessions d'usage et à leurs ayants-droit ou ayants-cause à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif et précise, le cas échéant, les modalités de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs associations syndicales d'utilisateurs.

En outre, le CCCT doit indiquer le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Cette surface fera l'objet d'un avenant au CCCT soumis à la signature du Maire avant chaque dépôt de permis.

M. le Maire propose au conseil Municipal de reporter la délibération à une prochaine séance dans la mesure où le document n'a été reçu par les services que le vendredi 26 janvier après-midi.

Les délais étant trop courts pour s'approprier le document et proposer le cas échéant des amendements, il estime plus raisonnable de reporter la décision.

Il faudra peut-être une séance supplémentaire de conseil dans la mesure où les délais pour le collège sont contraints. Cette nécessité de délibérer avant la séance du 19 février sera évaluée avec la SPLA Territoires et le Conseil départemental.

M. MORANGE regagne la séance à 21 h 30.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'ajourner** la décision à une prochaine séance.

14°/ Attribution du marché d'élagage et autorisation à M. le Maire de le signer

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché d'élagage est arrivé à échéance.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 16 novembre 2017 pour un contrat de un an renouvelable 3 fois.

Cinq offres ont été déposées avant le 14 décembre 2017 à 12 h 00, date limite de réception des plis : SERPE SASU, Jourdanière Nature SAS, SARL Jean FREON Elagage, SAS LEROY Paysages et IDVERDE.

Après analyse de ces offres (cf annexes jointes), selon les critères définis dans le cahier des charges de la consultation, celle de l'entreprise SARL Jean FREON Elagage apparaît comme la mieux-disante.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'attribuer** le marché d'élagage à la SARL Jean FREON Elagage pour le montant de 6 324 € HT soit 7 588.80 € TTC par an (contrat renouvelable 3 fois),

- **d'autoriser** M. le Maire à signer le marché, aux conditions financières évoquées ci-dessus,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché.

15°/ Attribution du marché de dératisation, désinfection et désinsectisation et autorisation à M. le Maire de le signer

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de dératisation est arrivé à échéance.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 30 novembre 2017 pour un contrat de un an renouvelable 3 fois.

Quatre offres ont été déposées avant le 19 décembre 2017 à 12 h 00, date limite de réception des plis : ECOLAB PEST France SAS, AVIPUR BRETAGNE, HYNERA Environnement et FARAGO.

Après analyse de ces offres (cf annexes jointes), selon les critères définis dans le cahier des charges de la consultation, celle de l'entreprise HYNERA ENVIRONNEMENT apparaît comme la mieux-disante.

Il est précisé que l'offre de FARAGO a été éliminée car irrégulière. En effet, le bordereau des prix est incomplet et ne répond donc pas à l'offre de base.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'attribuer** le marché de dératisation, désinfection et désinsectisation à HYNERA ENVIRONNEMENT pour le montant de 4 960 € HT soit 5 952 € TTC par an (contrat renouvelable 3 fois),
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le marché, aux conditions financières évoquées ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché.

16°/ Rennes Métropole - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016

M. le Maire rappelle que conformément à l'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit faire l'objet d'une présentation aux membres du Conseil Municipal.

M. le Maire présente le rapport de l'année 2016.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 53.
